

Le 12 octobre 2026



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« MAÎTRISER NOS MOYENS »

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Le Directeur

Personne Responsable de
l'Accès aux Documents
Administratifs

Monsieur Arnaud Dupleix

Par courriel : dada+request-54711-616a598e@madada.fr

OBJET : Accusé de réception de votre demande de communication de documents administratifs
Dossier DAJA 2026-61

Monsieur,

Vous avez adressé à la Ville de Marseille une demande en date du 06 octobre 2026 relative à la communication de documents administratifs relatifs à la commission consultative sur l'implantation des data centers, à savoir :

«- La délibération du conseil municipal du 20 octobre 2023 relative à la « stratégie municipale pour une implantation planifiée et régulée des câbles sous-marins et des data centers sur le territoire marseillais », avec le rapport et l'ensemble de ses annexes, dont la grille d'évaluation des projets.

- Tout acte portant création, composition ou fonctionnement de la commission consultative prévue par cette délibération (arrêté, décision, règlement intérieur).

- La liste des membres désignés pour siéger dans cette commission, au titre de la Ville comme des organismes extérieurs associés.

Les convocations, ordres du jour, comptes rendus ou procès-verbaux de l'ensemble des réunions tenues depuis sa création.

- Les avis, notes et grilles d'évaluation établis par la commission ou par les services sur les projets examinés.

- Les avis rendus par la commune dans le cadre des procédures d'autorisation de data centers sur son territoire depuis octobre 2023. »

Votre demande a été reçue le 06 octobre 2026 et enregistrée sous les références visées en objet.

Elle va être transmise aux services municipaux concernés et examinée en application des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En l'absence de réponse au 06 novembre 2026, votre demande devra être regardée comme implicitement rejetée.

Vous aurez alors la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Les délais et modalités de cette démarche sont indiqués à l'adresse suivante :

<https://www.cada.fr/index.php/particulier/quand-et-comment-saisir-la-cada>

Il est important de noter qu'il s'agit d'un recours administratif préalable obligatoire, qui doit s'exercer avant tout recours contentieux.

Dans l'éventualité d'un silence gardé par la Ville de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande par la CADA, cette décision implicite de confirmation de refus de communication pourra être déférée au Tribunal administratif de Marseille dans un nouveau délai de deux mois, selon modalités reprises à l'adresse suivante :

<https://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.


Marie-Sylviane DOLE

